

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

**AVIS PUBLIC
CONVOCATION AU REGISTRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 003-2025

**RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT DÉPENSER À
DES FINS INDUSTRIELLES.**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 20 janvier 2025, le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale a adopté le règlement numéro 003-2025 intitulé :

**« RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT
DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES »**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 003-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **mercredi 12 février 2025** à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 003-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 003-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 12 février 2025 au bureau du greffe situé à l'Hôtel de Ville, 1025 rue Boulay à Acton Vale.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA
MUNICIPALITÉ**

7. Toute personne qui, le 20 janvier 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité; et
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 janvier 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Acton Vale, ce 21 janvier 2025.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" 5^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA
Greffière